

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350****DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/12/01****SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation :	<u>Présents</u> : Mmes Béatrice BAILLEUL, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Ginette SZEMBEL, Sylvie VENTURA Mrs Serge CIVIL, Pierre DEMONTE, Michel PLAZA
23/11/2024	
<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Nicolas BARTHE procuration à Serge CIVIL, Sandrine BOUILS procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration à Pascale MICHEL, Patrice PASTOU procuration Béatrice BAILLEUL
En exercice : 17	
Présents : 10	
Votants : 14	<u>Absents</u> : Pascal BLASCO, Muriel REAL, Raymonde BRESSON

**Engagement du SAAD dans l'appel à candidatures du Département « attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD »**

Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS, expose le dossier.

Il rappelle que la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, en son article 44, prévoit une restructuration de l'offre de services à domicile et une refonte du modèle de financement des prestations d'aide et d'accompagnement qui comporte notamment le volet suivant :

→ La création d'une dotation complémentaire ou dotation qualité, à compter du 1er septembre 2022, visant à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Cette dotation qualité, attribuée par le Département dans le cadre d'un appel à candidatures (AAC), est soumise à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les SAAD retenus. Elle a vocation à apporter des financements supplémentaires sans s'ajouter au tarif du SAAD. Elle concerne le périmètre des activités effectives relevant d'un financement du Département sous forme de bonifications horaires ou de montants forfaitaires pour chacune des actions réalisées par le SAAD ou pour chacun des objectifs retenus dans le CPOM.

Les actions prioritaires par le Département sont les suivantes :

- a – La contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- b – L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants
- c – Accompagner les bénéficiaires dont le profil présente des spécificités
- d – Intervenir sur une amplitude horaire élargie

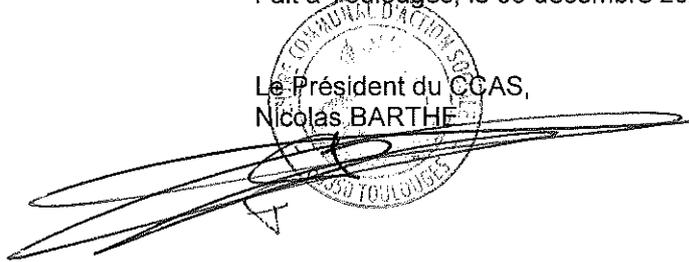
L'appel à candidature est lancé pour permettre à 18 des 69 SAAD autorisés par le Département d'accéder à la dotation Qualité via la signature d'un CPOM. Ce complément de financement est destiné à permettre la mise en œuvre d'actions concrètes destinées à améliorer l'accompagnement du bénéficiaire. L'appel à candidature est ouvert depuis le 15 novembre 2024 et la date limite de dépôt est le 02 février 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à répondre à cet appel à candidature pour le service d'aide à domicile.

Fait à Toulouse, le 06 décembre 2024

Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHE

A circular stamp of the CCAS of Toulouse is centered on the page. The stamp contains the text 'COMUNAL D'ACTION SOCIALE' at the top and 'CCAS TOULOUSE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the left and right.

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16/12/24